

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°165 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-01-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-RECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2014 a décidé de l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres. Cette délibération a été reconduite lors de la séance publique du 5 avril 2016, qui a pris en compte les dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et complétée par la délibération du 23 mai 2017 puis du 12 décembre 2017, comme suit :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT,
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT,
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT,
- Conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, il convient de procéder à une affectation différente de certaines délégations et donc de modifier les indemnités des élus concernés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier le tableau des indemnités de fonction accordées par Madame le Maire.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

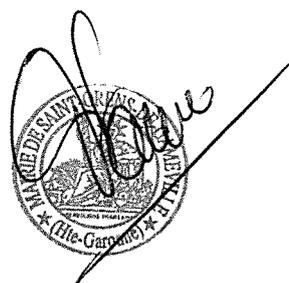
Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 18 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 18 FEV. 2018

Indemnités des élus au 13 février 2018

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en pourcentage de l'indice brut terminal)
FAURE Dominique	Maire	33,50 %
MASSA Alain	Adjoint au Maire	20,20 %
CUBERO-CASTAN Eliane	Adjointe au Maire	20,20 %
JOP Serge	Adjoint au Maire	20,20 %
LAFFONT Maria	Adjointe au Maire	20,20 %
KOUNOUGOUS Anicet	Adjoint au Maire	20,20 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	20,20 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	20,20 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	20,20 %
JACQUEL Fabien	Adjoint au Maire	20,20 %
PERAL Georgette	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
FARENC Jean	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
PIONNIE Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
PUIS André	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
LASSUS PIGAT Josiane	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
COLOMINA Caroline	Conseillère Municipale	1,50 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
POIRIER Christelle	Conseillère Municipale	1,50 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
GODFROY Jean-Pierre	Conseiller Municipal	1,50 %
DEL BORRELLO Marc	Conseiller Municipal	1,50 %
MERONO Claude	Conseiller Municipal	0,00 %
SARRAILH Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
SAUMIER Agnès	Conseillère Municipale	1,50 %
LUMEAU PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,50 %
CAPELLE SPECQ Isabelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,50 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale	1,50 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal	1,50 %
MINVIELLE-LAROUSSE Michel	Conseiller Municipal	1,50 %



DEL n° 02-02-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification des articles 1 et 5 des statuts du Syndicat mixte pour la
Réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

- Non soumis au vote

**MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 5 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE**

Exposé

Madame le Maire expose que dans un courrier daté du 11 janvier 2018, le Président du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) a transmis aux communes membres l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2017 autorisant la modification des articles 1 et 5 des statuts du syndicat suite à la substitution de la communauté des communes Terres du Lauragais à la communauté de communes Cœur Lauragais au sein du syndicat.

Madame le Maire rappelle qu'il a été demandé à chaque commune membre de se prononcer sur ces modifications et que le Conseil Municipal a rendu un avis favorable dans sa séance publique du 19 septembre 2017.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de cette décision, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mars 2017,
Vu la délibération du 14 juin 2017 Affaire n°1 de la séance ordinaire du Comité Syndical du SMRAD,
Vu la délibération n°02-65-2017 du Conseil Municipal du 19 septembre 2017,
Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'acter les modifications des articles 1 et 5 des statuts du SMRAD.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 03-03-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG31

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DU CDG 31**

Exposé

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SICOVAL comptait dans ses effectifs un médecin de prévention. Celui-ci assurait le service de médecine préventive pour les agents de la commune. Or, malgré plusieurs appels à candidatures, le SICOVAL n'a pas eu de candidat pour pouvoir assurer son remplacement.

Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion.

La commune devra s'acquitter auprès du CDG31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive, pour l'ensemble des composantes de ce service décrit dans la convention jointe en annexe. Cette adhésion a un coût annuel forfaitaire fixé à 67 euros TTC par agent.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 3

D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2018, Fonction et Nature correspondantes.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 04-04-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement du contrat de mandat pour la mise en œuvre de l'action
sociale par le C.O.S.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MANDAT POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION SOCIALE PAR LE C.O.S.

Exposé

Depuis la loi n° du 19 février 2017 relative à la fonction publique territoriale, le droit à l'action sociale pour tous les agents a été généralisé. Il appartient aux collectivités territoriales de définir, par délibération, les actions et le montant de dépenses qu'elles souhaitent engager dans les prestations d'action sociale. Cette dépense est une dépense obligatoire et ne constitue pas un élément de rémunération, elle est attribuée indépendamment du grade ou de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent.

Par délibération du 8 novembre 2011, après avis du Comité Technique du même jour, l'action sociale a été déclinée selon deux axes (vie de famille et secours) et a été confiée par contrat de mandat au Comité des Œuvres Sociales pour en assurer la gestion. Ce contrat de mandat a été renouvelé pour une période de trois ans, par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014, et est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales de Saint Orens, pour une nouvelle durée de trois ans, facilitant la mise en œuvre de l'action sociale de la collectivité au bénéfice de tous les agents (titulaires, stagiaires et non titulaires), dont la présence effective dans la collectivité est supérieure ou égale à six mois consécutifs au moment de l'évènement, et quelle que soit la quotité de temps de travail.

En séance du Comité Technique du 9 novembre 2017, il a été proposé de revaloriser le montant octroyé pour l'axe vie de famille de 100 € par agent et par an (majoration du chèque cadeaux de 20 € et attribution d'un chèque culture de 80 €), sans modifier les autres dispositions.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi du 19 février 2007,
Vu la délibération n°113/2011 du 8 novembre 2011,
Vu la délibération n°160/2014 du 13 novembre 2014,
Vu l'avis du Comité technique réuni en date du 9 novembre 2017,

Considérant que les prestations d'action sociale visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre la gestion de l'action sociale par contrat de mandat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales, joint en annexe, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

De fixer les prestations comme suit :

- Axe vie de famille : 294 euros par agent
- Rentrée scolaire
 - Evènements familiaux
 - Noël
 - Chèque cadeaux : 120 € par agent
 - Chèque culture : 80 € par agent
- Axe secours : 11 euros par agent
- Prêts
 - Aides particulières

ARTICLE 3

De maintenir les dispositions existantes par ailleurs.

ARTICLE 4

D'inscrire les sommes nécessaires au budget Fonction 020 Nature 62878.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 05-05-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires pour 2018

- Nos soumis au vote

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Exposé

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, de dégager ainsi, les orientations générales du budget 2018 et les engagements pluriannuels envisagés.
Il marque la première étape réglementaire du cycle budgétaire qui conduira au vote du budget primitif 2018 le 10 avril prochain.

Le rapport ci-annexé, propose les grandes orientations pour le budget 2018, au regard :

- du contexte économique et financier national à la lumière du budget de l'Etat et des mesures impactant les collectivités,
- de l'évolution du contexte économique et financier de la collectivité
- des projets du mandat

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Considérant que le vote du Budget primitif pour 2018 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

La teneur de celui-ci est retranscrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 06-06-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation d'une Maison Internationale des Arts Martiaux : Mise à jour de
l'autorisation de programme / crédits de paiement

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Refus de vote : 9

**REALISATION D'UNE MAISON INTERNATIONALE DES ARTS MARTIAUX :
MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT**

Exposé

Par délibération n°120/2015 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux, sur la base d'un premier périmètre de projet chiffré à 7 250 000 € TTC, dont 5 M€ HT (6M€ TTC) de travaux.

Depuis le projet a évolué au regard de facteurs de nature règlementaire ou d'opportunité :

1. Evolution de surface de + 480m², pour répondre aux nouvelles normes pour la pratique du judo, et exposées par le président de la fédération, lors de la réunion du 24/01/2017 :
 - Salle de compétition : de 1 232m² à 1 496m²
 - Salle d'entraînement et couloirs : de 720m² à 936m²,
2. Elévation de la hauteur de la salle de compétition de 7m à 9m pour permettre la pratique des activités de GRS, de tennis de table, de badminton et de volley-ball,
3. Transfert des locaux des jardins partagés sous les gradins,
4. Options décidées lors de la 1^{ère} commission d'appel d'offres du 27/11/17 : couverture panneaux photovoltaïque, sol sportif à déformation surfacique, habillage bois.

Aujourd'hui, l'opération est arrêtée et l'ensemble des marchés de travaux a été attribué et les coûts d'ingénierie établis, ce qui permet de fixer le coût de l'opération globale à 7 082 297 € HT, soit 8 498 757 € TTC, répartis ainsi :

	HT	TTC
Frais d'ingénierie	810 301 €	972 361 €
Coût des travaux après réception des devis	6 271 996 €	7 526 396 €
1 VRD, Terrassement	747 571 €	897 085 €
2 Gros œuvre	1 995 000 €	2 394 000 €
3 Charpente	552 766 €	663 319 €
4 Couverture, étanchéité	500 000 €	600 000 €
5 Bardage métallique	83 691 €	100 429 €
6 Vêture en acier Corten	69 949 €	83 939 €
7 Menuiseries extérieures, serrurerie	395 555 €	474 666 €
8 Cloisons, doublages, faux-plafonds	234 412 €	281 294 €
9 Menuiserie intérieure équipements mobiliers	260 819 €	312 983 €
10 Carrelage, faïence	79 753 €	95 703 €
11 Peinture, revêtement de sol souple	112 795 €	135 354 €
12 Revêtement de sol sportif	144 530 €	173 436 €
13 Planchers souples, tatamis	62 850 €	75 420 €
14 Mur mobile	50 682 €	60 818 €
15 Courants forts, courants faibles	381 000 €	457 200 €
16 Plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage	457 000 €	548 400 €
17 Ascenseur	18 600 €	22 320 €
18 Equipements sportifs	79 052 €	94 862 €
19 Espaces verts	45 972 €	55 166 €
Coût total de l'opération	7 082 297 €	8 498 757 €

Aussi, il convient de mettre à jour l'APCP correspondante, au regard de ces éléments :

Autorisation de Programme Coût total	Ventilation des crédits de paiement			
	CA 2016	CA 2017	2018	2019
8 500 000 €	75 400 €	903 000 €	4 238 000 €	3 282 400 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°120/2015 en date du 15 décembre 2015, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux, sur la base d'un premier périmètre de projet chiffré à 7 250 000 € TTC,
Vu la délibération n°07-07-2018 en date du 13 février 2018, fixant le coût de l'opération globale (travaux et ingénierie) à 7 082 297 € HT, soit 8 498 757 € TTC,

Considérant le caractère pluriannuel de cette opération,
Considérant qu'en conséquence l'AP/CP initiale doit être modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De mettre à jour l'autorisation de programme relative à la réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux.

ARTICLE 2

De s'engager à inscrire dans le budget de chaque exercice concerné les crédits nécessaires au paiement intégral de cette opération, soit la répartition suivante des crédits de paiement :

Autorisation de Programme Coût total	Ventilation des crédits de paiement			
	CA 2016	CA 2017	2018	2019
8 500 000 €	75 400 €	903 000 €	4 238 000 €	3 282 400 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2019

DEL n° 07-07-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réalisation d'une Maison Internationale des Arts Martiaux : Plan de
financement définitif

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 3
- Refus de vote : 6

REALISATION D'UNE MAISON INTERNATIONALE DES ARTS MARTIAUX : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Exposé

Dans le cadre de la réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux, la commune a sollicité de nombreux partenaires et obtenu des financements permettant de limiter le coût net restant à sa charge.

Un dossier reste à ce jour en instruction et nécessite une délibération du Conseil Municipal actant le plan définitif de l'opération.

Il s'agit de la demande auprès de la Préfecture au titre de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités.

Aussi, dans la mesure où l'ensemble des marchés de travaux a été attribué et les coûts d'ingénierie établis, le plan définitif de cette opération est le suivant :

	HT	TTC
Coût des travaux après réception des devis	6 271 996 €	7 526 396 €
Frais d'ingénierie	810 301 €	972 361 €
Coût total de l'opération	7 082 297 €	8 498 757 €

Financements	Escompté	Notifié	Total
Subventions	800 000 €	3 790 500 €	4 590 500 €
Département - Contrat de territoire 2018/2020 signé le 13/12/15		750 000 €	750 000 €
Toulouse Métropole (<i>délibération 15/12/17</i>)		1 000 000 €	1 000 000 €
Région (<i>arrêté d'attribution du 06/11/17</i>)		1 240 500 €	1 240 500 €
Dotation de soutien des collectivités	800 000 €		800 000 €
CNDS (<i>délibération du 16/11/17</i>)		800 000 €	800 000 €
FCTVA			1 161 780 €
Coût TTC à la charge de la ville			2 746 477 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°120/2015 en date du 15 décembre 2015, et relative à l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement, pour la réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux

Vu la délibération n°06-06-2018, en date du 13 février 2018, portant mise à jour de la délibération initiale d'ouverture de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour cette opération,

Considérant que l'instruction de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités nécessite de délibérer sur le plan définitif de l'opération,

Considérant que l'ensemble des marchés de travaux a été attribué et les coûts d'ingénierie établis,

Considérant la notification de subventions déjà obtenue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le plan de financement définitif de l'opération de réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux comme suit :

	HT	TTC
Coût des travaux après réception des devis	6 271 996 €	7 526 396 €
Frais d'ingénierie	810 301 €	972 361 €
Coût total de l'opération	7 082 297 €	8 498 757 €

Financements	Escompté	Notifié	Total
Subventions	800 000 €	3 790 500 €	4 590 500 €
Département - Contrat de territoire 2018/2020 signé le 13/12/15		750 000 €	750 000 €
Toulouse Métropole (<i>délibération 15/12/17</i>)		1 000 000 €	1 000 000 €
Région (<i>arrêté d'attribution du 06/11/17</i>)		1 240 500 €	1 240 500 €
Dotation de soutien des collectivités	800 000 €		800 000 €
CNDS (<i>délibération du 16/11/17</i>)		800 000 €	800 000 €
FCTVA			1 161 780 €
Coût TTC à la charge de la ville			2 746 477 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 08-08-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de servitude entre GRDF et la Ville applicable aux
ouvrages de distribution publique de gaz

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE GRDF ET LA
VILLE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Exposé

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des contrôles de l'efficacité des dispositions mises en œuvre par l'opérateur pour assurer la protection de son réseau de distribution de gaz combustible par canalisation, les dernières mesures annuelles réalisées et transmises à la DREAL ont montré des signes de corrosion sur les canalisations acier.

De façon à pouvoir protéger ces canalisations, il est nécessaire de mettre en place un équipement de protection cathodique. Cet équipement prévoit l'implantation d'un poste de soutirage pour lequel les contraintes d'installation à prendre en compte ont conduit à la parcelle BR102 sur le territoire communal.

Cette parcelle présente en effet l'avantage de cumuler plusieurs caractéristiques essentielles pour le bon fonctionnement de l'installation (résistivité du sol inférieure à 100 Ω m, alimentation électrique à proximité, domanialité publique, positionnement au milieu du réseau acier à protéger).

Pour permettre l'implantation de cet équipement, une convention de servitudes doit être signée avec GRDF. Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant sur la réglementation de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation,
Vu les échanges avec le bureau d'études Atlantic Ingénierie mandaté par GRDF et présentant le projet ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Orens et GRDF.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 09-09-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Engagement de la contribution communale sur les travaux
d'illumination de deux giratoires Avenue de Toulouse

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : ENGAGEMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE SUR LES
TRAVAUX D'ILLUMINATION DE DEUX GIRATOIRES AVENUE DE TOULOUSE****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 8 novembre 2017 concernant les travaux d'illumination au niveau de deux giratoires sur l'axe Avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Champs Pinsons :
 - Ouverture de tranchée sur le giratoire, avec reprise du réseau existant (bornier le plus proche, candélabre).
 - Pose d'un petit coffret comprenant le matériel nécessaire à la protection des spots sur le giratoire (protection différentielle 30 milliampère, bornier de raccordement etc...)
 - Pose de deux spots type LED. L'étude permettra en fonction des dimensions de la structure d'identifier la puissance à mettre en œuvre ainsi que les angles du faisceau des projecteurs.
- Sidobre :
 - Dépose du mât central ainsi que des trois appareils d'éclairage.
 - Travaux de génie civil sur le giratoire, pose de gaine, câble (le câble du mât central sera rabattu dans le coffret de protection).
 - Pose d'un petit coffret comprenant le matériel nécessaire à la protection des spots sur le giratoire (protection différentielle 30 milliampère, bornier de raccordement etc....)
 - Illumination d'une sculpture sur le giratoire : pose de projecteurs à LED, la puissance sera définie en fonction du dimensionnement.
 - Travaux annexes de branchements et de finition.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 624 €
Part gérée par le Syndicat	6 600 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	2 089 €
Total	10 313 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la Commune pour validation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 10-10-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-RECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention vacances-loisirs entre la CAF et la Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VACANCES-LOISIRS ENTRE LA CAF ET LA VILLE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF de la Haute-Garonne, par le biais de la Convention Vacances Loisirs, dispositif local d'action sociale, soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement (ALSH extrascolaire Sport' Orens) des enfants issus de familles aux revenus modestes.

Les bénéficiaires sont les enfants âgés de 3 à 18 ans dont les familles sont titulaires de la carte "Vacances et Loisirs" et qui fréquentent un organisme conventionné par la Caf.

La Caisse d'Allocations Familiales, considérant l'importance des accueils de loisirs pour l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage des règles de vie en collectivité, mais aussi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, souhaite reconduire le dispositif dans les conditions suivantes :

- L'aide sera exclusivement mobilisable sur les temps extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires, pour un accueil en journée complète. Les séjours accessoires organisés par une structure d'accueil sans hébergement dans la limite de 3 nuits ouvrent droit à un financement CAF, au tarif des accueils sans hébergement. Les séjours de vacances avec hébergement, faisant l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la DDCS d'un minimum de 4 nuits, ouvrent droit au financement caf au tarif des séjours.
- L'aide de la Caf est limitée à 50 jours au maximum par an et par enfant.
- Les allocataires concernés doivent présenter auprès de l'organisme leur carte "Vacances et Loisirs".
- Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.
- Les barèmes de réductions restent identiques à la précédente convention, pour rappel la Ville de Saint Orens se situe dans la zone 2:

QF en euros	0 à 400 €	401€ à 600 €	601€ à 800 €	800 € à +
Montants des réductions CVL par jour - Zone 1	7	6	5	0
Montants des réductions CVL par jour - Zone 2	5	4	3	0
Montants des réductions CVL par les séjours de vacances (minimum de 4 nuits)	18	12	10	0

La convention Vacances Loisirs est valable pour l'année civile en cours soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Un acompte de 50 % de la somme payée l'année précédente sera versé à la signature de la convention.

Le solde sera payé sur présentation des listes d'enfants ayant bénéficié de réductions au cours des vacances scolaires de l'année écoulée.

Le montant total de réduction au titre de la convention "Vacances et Loisirs" accordé par l'organisme aux familles est fixé par convention. Pour tout dépassement de ce montant prévisionnel, une demande écrite doit être transmise par l'organisme à la CAF en justifiant les sommes engagées et celles restant à charge. Un versement complémentaire pourra être accordé, dans la limite du budget "Vacances" de la CAF.

Cette convention a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le mercredi 24 janvier 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la convention Vacances Loisirs, jointe en annexe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 entre la CAF de la Haute-Garonne et la commune.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichage, publication ou notification le 14 FEV. 2019

DEL n° 11-11-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au Réseau Ville-Amie des Enfants en partenariat avec l'UNICEF

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHÉSION AU RESEAU « VILLE – AMIE DES ENFANTS » EN PARTENARIAT AVEC L'UNICEF

Exposé

L'UNICEF, partenaire privilégié de la « Journée Internationale des Droits de l'Enfant » (JIDE) en novembre 2017 (20, 21 et 22 novembre 2017, Espace Marcaissonne), a proposé à la Ville d'intégrer le réseau « Ville Amie des Enfants ».

Ce réseau a été lancé par l'UNICEF et l'Association des maires de France (AMF) en 2002. Depuis 2014, il compte près de 290 villes françaises, 7 départements ainsi que des communautés de communes.

D'ici 2025, environ 60% des enfants du monde en développement, soit plus d'un milliard, vivront dans des villes et 50% d'entre eux seront en situation de pauvreté. Les administrations locales assument davantage de responsabilités dans la prise en charge de services sociaux, autrefois relevant d'un pouvoir plus centralisé (mouvement de décentralisation).

Cette action, à destination des villes, se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des 0-18 ans. Elle met en œuvre, le plus concrètement possible, les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990. 193 pays ont ratifié cette Convention.

Une « Ville Amie des Enfants » est donc une collectivité qui se place au cœur de l'action éducative et sociale, dans le domaine de l'Education, la Petite Enfance et l'Enfance, la Jeunesse. Le réseau met en avant le partage et la valorisation des bonnes pratiques dans ces domaines. Temps d'échanges et de réflexions sont proposés aux adhérents, des rencontres, des formations. Les membres du réseau ont également accès à un éventail d'outils disponible sur Internet : newsletter, outils de communication, dossiers pédagogiques, fiches thématiques, conseils, etc...

Les différentes démarches et dispositifs existant sur la commune sont à prendre en compte pour cette candidature. Il s'agit également d'une reconnaissance pour les élus, les agents dédiés à la petite Enfance, l'Enfance, l'Education et la Jeunesse, ainsi que pour les projets en transversalité (Développement Durable, Transports, Aménagement urbain, culture, sécurité, dispositifs et démarches existants, actions éducatives, etc...) sur le territoire et tous ceux qui sont en réflexion.

Parallèlement, le partenariat établi pour la JIDE avec l'UNICEF 31, qui secondera la Ville dans l'élaboration du dossier de candidature, est à même d'intervenir dans les établissements scolaires de la commune (comme d'autres partenaires de la JIDE).

Le dossier de candidature à établir est valable pour la durée d'un mandat (le dernier : 2014-2020) et est renouvelable au terme de chaque mandat. Il comporte 10 fiches thématiques, sur lesquelles la Ville candidate indique précisément la nature de ses actions et de ses projets en faveur de l'enfance et des jeunes. Un guide de l'innovation locale et un tableau de bord sont également mis à disposition.

« Ville Amie des Enfants » est une démarche internationale. A terme, il s'agit de mettre en œuvre un important réseau de villes et pays pour les droits des enfants.

Le coût de cette adhésion est de 200 euros par an sur un mandat, soit un coût total sur 6 ans de 1200 euros.

Le fait de candidater ne veut pas obligatoirement dire être autorisé à adhérer. Toutes les informations nécessaires sont consultables sur le site:

<https://www.villeamiedesenfants.fr/content/devenir-ville-amie-des-enfants-0>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De déposer un dossier de candidature au réseau « Ville – Amie des enfants ».

ARTICLE 2

D'inscrire les sommes au budget en cas de candidature retenue par le réseau.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2019

DEL n° 12-12-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election d'un délégué titulaire au sein du Conseil d'administration de la SEM
Altigone suite à une démission

Résultat du vote à bulletin secret :

- Michel MINVIELLE-LAROUSSE : 23 voix
- Marc DEL BORRELLO : 9 voix
- Abstention : 1

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SEM ALTIGONE SUITE A UNE DEMISSION**

Exposé

Madame le Maire explique que la Commune est membre de la Société d'Economie Mixte ALTIGONE dont elle détient 1900 actions représentant 76% de l'ensemble des parts sociales. Les autres actionnaires sont :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole (100 parts – 4 %)
- RAMOS Réalisations (99 parts – 3.96 %)
- Pierre RAMOS (1 part – 0.04%)
- SOREPAR (100 parts – 4 %)
- IMAGIN'EXPO (100 parts – 4 %)
- SODIREV (100 parts – 4 %)
- France DALEAS (100 parts – 4 %)

La Commune est représentée au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte ALTIGONE par Madame le Maire, membre de droit, et par 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal.

Lors de sa séance publique du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les 8 délégués titulaires suivants : Madame FABRE-CANDEBAT, Monsieur RENVAZE, Monsieur ANDRIEU, Monsieur ARCARI, Madame JULLIÉ, Monsieur JOP, Monsieur PUIS, Madame CAPELLE-SPECQ.

Suite à la démission des fonctions de conseillère municipale de Madame JULLIÉ par courrier reçu en date du 3 octobre 2017, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE, installé en conseiller municipal en date du 7 novembre 2017 par délibération n°09-96-2017.
Monsieur Marc DEL BORRELLO propose sa propre candidature.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin secret dans la mesure où deux candidatures ont été proposées, Monsieur Michel MINVIELLE-LAROUSSE et Monsieur Marc DEL BORRELLO.

ARTICLE 2

De proclamer élu Monsieur MINVIELLE-LAROUSSE en tant que délégué titulaire au sein du Conseil d'administration de la SEM Altigone après validation des résultats du scrutin suivant :

- Monsieur Michel MINVIELLE-LAROUSSE : 23
- Monsieur Marc DEL BORRELLO : 9
- Blanc : 1

L'administrateur élu a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 15 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 15 FEV. 2018

DEL n° 13-13-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acompte de subvention 2018 pour l'association Saint-Orens Football Club

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION SAINT-ORENS
FOOTBALL CLUB**

Exposé

En attente du vote du budget primitif 2018 et de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales, l'association Saint Orens Football Club a réitéré, en décembre dernier, une demande d'avance de subvention 2018 pour assurer son fonctionnement en championnat.

Dès lors, il est proposé de lui attribuer un acompte d'un montant de 10 000 €, représentant 42% de la subvention allouée en 2017 (ratio identique à l'acompte attribué à l'association Rugby Saint-Orens XV, par délibération du 12 décembre 2017).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales interviendra au printemps 2018,

Considérant que l'association Saint-Orens Football Club, dans cette attente, sollicite la commune pour l'obtention d'un acompte, nécessaire à assurer son fonctionnement en championnat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2018 à l'association Saint-Orens Football Club, pour un montant de 10 000 €, représentant 42% de la subvention allouée en 2017.

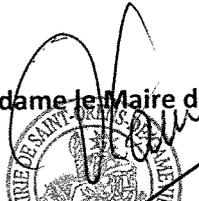
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2019

DEL n° 14-14-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel lieu-dit
« Firmis » à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

**PROJET D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9 AVENUE DE
REVEL lieu-dit « Firmis » À SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Dans le cadre d'un projet de constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une zone visant à la réalisation à moyen terme d'un programme essentiellement à vocation de logements, notamment de logement social, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) a procédé, pour le compte de la Commune, à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel, à Saint-Orens de Gameville.

Il s'agit d'un ensemble parcellaire de 9 202 m², référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, dont l'acquisition par l'EPFL en date du 10 janvier 2014 s'est élevée à 1 360 000 € HT.

Les conditions de portage du foncier, pour une durée de 10 ans, ont été définies dans la convention de portage n°CP-14-012 signée entre l'EPFL et la Commune et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2014.

Cependant, afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement susvisé, porté par la société PROMOLOGIS, la Commune doit au préalable mettre fin à la convention de portage conclue avec l'EPFL et acquérir ledit bien avant le terme dudit portage.

Par ailleurs et préalablement à l'acquisition du bien, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage qui avait été signée le 22 novembre 2016.

En effet, cet avenant a pour objet d'acter l'évolution depuis 2015 des modalités de facturation et de paiement des frais de portage, telle qu'elle résulte de l'approbation du règlement d'intervention de l'EPFL par délibération n°2015-06-EPFL-037 du Conseil d'Administration du 26 juin 2015.

Cet avenant permet d'abord d'acter que le remboursement des frais de portage, hors taxes foncières et impôts éventuels, s'effectue en fin de portage. Il permet ensuite d'acter la faculté pour la commune de mettre une option sur le prix de vente. Il s'agit ainsi d'opter pour le non-paiement des frais de portage, mais uniquement pour la seule partie de l'acquisition initiale autofinancée par la TSE (Taxe Spéciale Equipement).

Ainsi, les frais de portage arrêtés au 30 mars 2018 sont d'un montant estimé, pour une cession au plus tard le 30 avril 2018, à 118 622.93 € répartis comme suit :

- 51 438.78 € HT pour la partie bonifiée
- 67 184.15 € HT pour la partie non bonifiée

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'avenant n°1 susvisé, le montant total à charge de la Commune sur la durée du portage a été déterminé par délibération n°2017-12-EPFL-095 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 18 décembre 2017.

Il s'élève à 1 443 287.67 € HT, composé de 1 376 103.52 € de prix d'achat (1 360 000 € d'acquisition plus 16 103.52 € de frais de notaire) plus 67 184.15 € de frais de portage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'opportunité de ce projet d'acquisition et sa poursuite.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens de Gameville en date du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°2017-12-EPFL-095 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012 et autorisant au plus tard le 30 avril 2018, la cession à la commune de Saint-Orens de Gameville de l'ensemble immobilier référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet d'acquisition anticipée du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, actuellement en cours de portage par l'EPFL du Grand Toulouse, pour un montant de 1 443 287.67 € HT.

ARTICLE 2

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2018

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2018

DEL n° 15-15-2018

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
COLOMINA – ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU –
HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FARENC – CLÉMENT – POIRIER

Pouvoirs :

Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Madame CLÉMENT	à	Madame PÉRAL
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Projet de cession d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel lieu-dit
« Firmis » à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

**PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9 AVENUE DE
REVEL LIEU-DIT « FIRMIS » À SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Dans le cadre d'un projet de constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une zone visant à la réalisation, à moyen terme, d'un programme essentiellement à vocation de logements, notamment de logement social, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) a procédé, pour le compte de la Commune, à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel, à Saint-Orens de Gameville.

Il s'agit en effet d'un ensemble parcellaire de 9 202 m², référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, dont l'acquisition par l'EPFL en date du 10 janvier 2014 s'est élevée à 1 360 000 €.

Les conditions de portage du foncier, pour une durée de 10 ans, ont été définies dans la convention de portage n°CP-14-012 signée entre l'EPFL et la Commune et approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2014.

Cependant, afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement susvisé, la Commune a d'abord engagé une procédure d'acquisition anticipée de ce bien auprès de l'EPFL. Cette dernière a été actée dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal distincte, à savoir la délibération n°14-14-2018.

Aussi, et dans le cadre de la poursuite de la procédure, il convient donc que la commune cède ce foncier à un opérateur qui assurera la réalisation du programme de construction envisagé.

Pour ce faire, une procédure de cession amiable a été engagée et la Commune a désigné comme futur acquéreur la SA d'HLM PROMOLOGIS, représentée par Monsieur Pierre CLERGUE.

Le prix de cession a été fixé à 1 700 000 € HT et se base ainsi sur un aménagement global comprenant un programme de réalisation de 82 logements, dont 38 logements locatifs sociaux et 18 logements en accession sociale à la propriété sur le parcellaire susvisé, ainsi qu'une nouvelle gendarmerie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'opportunité de ce projet de cession et sa poursuite.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens de Gameville en date du 25 février 2014,

Vu la délibération n°2017-12-EPFL-095 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 18 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012 et autorisant au plus tard le 30 avril 2018, la cession à la commune de Saint-Orens de Gameville de l'ensemble immobilier référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-14-2018 du 13 février 2018,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, pour un montant de 1 700 000 € HT et de désigner comme futur acquéreur la SA d'HLM PROMOLOGIS représentée par Monsieur Pierre CLERGUE.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichage, publication ou notification le : 14 FEV. 2019